

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2025

Service : Direction générale

Agent traitant :

Objet : Direction générale - Intercommunales et Institutions tierces : IMIO -
Assemblée générale ordinaire : ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu que la commune de Chaudfontaine est membre de la société précitée;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 01 décembre 2025 par lettre datée du 30 septembre 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 décembre 2025;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 01 décembre 2025 qui nécessitent un vote:

1. Point sur le plan stratégique;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Article 2

La Commune sera représentée par M.....

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.